



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Préfecture de la Lozère
Date de réception de l'AR: 14/12/2023
048-214800450-DE_2023_069-DE

Séance du 13 décembre 2023

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

treize décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Monsieur GRAVIL Guy

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Restauration de la toiture de l'église : demande de financement fondation du patrimoine - DE_2023_070

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration de la toiture de l'église St Martin.

Le coût estimatif du projet est de 156 657,50€ HT soit 187 989,00€ TTC.

La commune a reçu l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention au titre de la DETR 2022 de 40% du coût prévisionnel éligible.

Le dossier est également en cours d'instruction auprès de la commission départementale pour demande de subvention s'élevant à 20% du coût prévisionnel éligible.

Le dossier est également en cours de montage avec les services du GAL pour un financement au titre du FEDER (fonds européen).

La Fondation du Patrimoine peut également intervenir en sollicitant des dons privés. Les fonds récoltés, qui sont des aides privées, viennent réduire la part d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter ces aides, de préparer le dossier de demande de subvention.

Après cet exposé et après avoir discuté, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine. Ce don privé viendra en déduction de notre autofinancement.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour établir et déposer le dossier de demande relatif à cette opération.
- **MANDATE** le Maire pour signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et tous les documents utiles à l'obtention de financements.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.